

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
TOUL

CANTON :  
NORD TOULOIS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

De présents : 8

De votants : 8

COMMUNE de  
MANDRES AUX QUATRE TOURS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION 18/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, FOURRIERE Denis.
DATE D'AFFICHAGE 18/04/2024	<u>Etaient présents</u> : FOURRIERE Denis, HOUIN Frédéric, NAUDÉ Charly, FOURRIERE Lionel, AVRIL Florent, DURAND Corinne, MORELLATO Anne, FOURRIERE Tom.  <u>Absents excusés</u> : JANSEN Hugo, CONTAL François, VILLER Emilie.  NAUDÉ Charly a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 036

PLUI EGLISE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion avec les unités Départementales de l'Architecte du Patrimoine de Meurthe et Moselle (UDAP) afin de réaliser une étude pour l'élaboration du périmètre délimité des abords des monuments historiques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour la commune le monument classé est le porche à l'intérieur de l'église. Seul le portail intérieur de l'église est protégé au titre des monuments historiques et il n'entretient aucun rapport (visuel, historique, architectural) pour la commune.

Les représentant de l'UDAP proposent de ne garder que l'église comme monument classé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** de ne garder que l'église comme périmètre délimité pour solliciter l'avis des bâtiments de France.

**Adopté à la majorité des voix : 6 pour, 2 abstentions**

Fait les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme

Le Maire,

FOURRIERE Denis



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous Préfecture de Toul  
Le 25/04/2024

